Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20261112-20261013-DE

COMMUNE DE PLUHERLIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de procurations : 3
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2026

PRÉSENTS : GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, GUILLET Isabelle, GARÇON Bénédicte, JAGUT Nolwenn, HERRAULT Pascal, FRÉOUX Jean-Paul, CAVALON Michel, BARBIN Françoise, QUELLEC Lydie, GUITON Gaëlle, PRIEZ Nolwenn, RICHARD Aurélie, HAUROGNÉ Sabrina, QUENARDEL François.

POUVOIRS : Jean-Michel VIDUS donne pouvoir à Jean-Paul FRÉOUX. Franck MAGNEN donne pouvoir à Gildas POSSÉMÉ. Sandrine CHAUSSEREAU donne pouvoir à Bénédicte GARÇON.

EXCUSES : Vincent HAËNTJENS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CAVALON Michel

2026.10.13 Modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour et de garde, des conseillers municipaux dans le cadre de leurs fonctions

Afin de faciliter l'exercice du mandat des élus locaux, le CGCT prévoit qu'ils bénéficient, de la prise en charge par la commune des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

1 – Les frais de déplacements et de séjours

Le bureau municipal propose que cette possibilité soit offerte à l'ensemble des membres du conseil municipal pour le remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux engagés à l'occasion des réunions qui ont lieu hors du territoire communal.

Sont inclus :

- les réunions dans les instances ou organismes où ils représentent la commune. Par exemple : Morbihan Energie, SMGBO, SIAEP, Préfecture, CIAS, EVEIL, Questembert Communauté, BRUDED…
- les formations
- les mandats spéciaux tels que participation au salon des maires, à un colloque ou voyage lié à une action spécifique de la commune.

Il est précisé que le remboursement des frais de déplacement et de séjour se fait dans les mêmes conditions que les agents publics (décret du 3 juillet 2006).

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20261112-20261013-DE

Du 1er juin 2026 au 31 décembre 2026

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,33 €	0,41 €	0,24 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,42 €	0,53 €	0,31 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,46 €	0,57 €	0,33 €

Art. 1 de l'arrêté du 29/05/2026

Du 1er janvier 2022 au 31 mai 2026 puis à compter du 1er janvier 2027

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Du 1er juin 2026 au 31 décembre 2026

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m³) = 0,16 €/km
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) = 0,13 € /km

Du 1er janvier 2022 au 31 mai 2026 puis à compter du 1er janvier 2027

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m³) = 0,15 €/km
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) = 0,12 €/km

Types d'indemnités	Déplacements à compter du 22 septembre 2023		
	Province	Paris *(Intra-muros)*	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20€	20€	20€
Dîner	20 €	20 €	20 €

Ces barèmes présentés ont vocation à suivre l'évolution réglementaire.

Les frais de stationnement péages sont aussi remboursables sur présentation des justificatifs.

2. <u>Les frais de garde</u>

Les conseillers municipaux ont droit au remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile engagés à raison de leur participation à certaines réunions liées à l'exercice du mandat. Ce remboursement est de droit : il constitue une obligation pour la collectivité, dès lors que l'élu en fait la demande et respecte les conditions prévues. Les frais doivent notamment avoir été engagés en raison de la participation de l'élu aux réunions donnant droit à des autorisations d'absence, qui sont visées aux articles L. 2123-1, L. 3123-1 et L. 4135-1 du CGCT. Cela concerne notamment les réunions de conseil municipal, les commissions instituées par délibération, réunions de l'EPCI s'il est désigné pour y représenter.

Le bureau municipal propose de fixer le montant maximal de remboursement par heure utilisée, au montant horaire du SMIC. Le conseiller municipal présentera sa convocation avec date/heures et lieu de réunion et les factures acquittées avec temps de garde et une déclaration sur l'honneur sur le reste à charge réel (déduction faite des aides financières – crédit d'impôt ou réduction d'impôts).

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20261112-20261013-DE

3. Les frais spécifiques

Le maire et ses adjoints peuvent être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels (sur justificatif).

Le remboursement de l'ensemble de ces frais se fera tous les 6 mois sur présentation des justificatifs (invitations aux réunions, attestation de présence à une formation, factures etc).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte les modalités de remboursement des frais de déplacement, séjour, de garde et frais spécifiques des conseillers municipaux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Michel CAVALON
Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire

Jean-Pierre GALUDEC
Signature numérique de Jean-Pierre GALUDEC
Date : 2026.11.16 14:39:31 +01'00'